



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille le **28 FEV. 2014**

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES
MILIEUX**

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU
Tel : 04.84.35.42.72
N° 36-2013-PC

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 juillet 2013 imposant des
prescriptions complémentaires à la société
GAZECHIM située à Lavéra,**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-36-PC du 30 juillet 2013 imposant des prescriptions complémentaires à la société GAZECHIM dans le cadre de maîtrise des risques ;

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 janvier 2013 ;

Vu les rapports de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 octobre 2013 et du 10 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant que, l'établissement GIE LAVERA-FER présente des potentiels de dangers pouvant être à l'origine d'effets dominos sur l'établissement GAZECHIM qui doivent être identifiés dans l'étude de dangers de ce dernier ;

Considérant que l'étude de dangers de la société GAZECHIM, et les compléments remis, qui abordent cet aspect demeurent insuffisants ;

Considérant que, dans son courrier du 13 septembre 2013, l'exploitant juge la rédaction de l'article 2.6 de l'arrêté du 30 juillet 2013 comme lui imposant la réalisation de l'étude de dangers de l'établissement voisin, le GIE LAVERA-FER ;

Considérant qu'il convient de modifier la rédaction de l'article 2.6 précité par arrêté pris dans les formes prévues par l'article R.512-31 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1-

Les dispositions de l'article 2.6 de l'arrêté préfectoral n° 2013-36-PC du 30 juillet 2013 sont modifiées comme suit :

« Article 2.6 – ETUDE DES CONSEQUENCES DES EFFETS DOMINOS PROVENANT DU GIE LAVERA-FER

A partir des éléments transmis par le GIE LAVERA-FER concernant notamment la liste des substances dangereuses présentes dans l'enceinte et les zones de stationnement des wagons citernes de ces produits au plus proche des installations de GAZECHIM, l'exploitant donne la meilleure représentation raisonnable possible des agressions potentielles que la proximité avec la zone GIE LAVERA-FER peut générer sur son site.

L'exploitant fournit les éléments qualitatifs d'appréciation de la vulnérabilité de son installation par rapport à la proximité du GIE LAVERA-FER.

L'exploitant transmet ces éléments sous six mois à compter de la date de notification du présent arrêté. »

ARTICLE 2-

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre 1^{er} du Code de l'Environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié.

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre IV du Code de l'Environnement, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 3-

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 4-

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5- EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire de Martigues,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Chef du service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- Et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

Sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un avis sera publié conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du Code de l'Environnement.

Marseille le 28 FEV. 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Louis LAUGIER